



Sébastien TRIPET et Julien MARRY

Notaires associés

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)
 Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08
 Mail : etude97211.trinite@notaires.fr
 Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET
Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Me Annabelle DIDELOT

Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

82 rue Victor Sévère

BP 657/658

97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER

Dossier suivi par

Annabelle DIDELOT

didelot.annabelle@notaires.fr

LRAR n° 2C 162 330 5387 4

PRESCRIPTION BATOCHÉ Raymond

1002332 /AD /BA /SM



Le Robert, le 11 mai 2023

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver, sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 10 mai 2023, concernant Monsieur Mathieu Raymond BATOCHÉ.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Annabelle DIDELOT

Sébastien TRIPET - Julien MARRY
 NOTAIRES ASSOCIÉS

11 Allée des Moubins - Mansarde Catalogne

Successes et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX		

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
PRESCRIPTION BATOCHÉ Raymond / 1002332 / BA / AD	
<i>Rédacteur de l'acte</i>	Nombre de feuilles utilisées
Maître Annabelle DIDELOT Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial au ROBERT, 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne	2
<i>Nature et date de l'acte</i>	
NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE DU 10 mai 2023	

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Monsieur Mathieu Raymond **BATOCHÉ**, retraité, demeurant à LE ROBERT (97231) quartier Directoire.

Né à LE ROBERT (97231) le 21 septembre 1937.

Veuf de Madame Gabrielle Luciane **MONTHIEUX** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LE LAMENTIN (MARTINIQUE) 97232 Quartier Directoire

Une parcelle de terre, sur partie de laquelle existe deux maisons à usage d'habitation, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Z	1132	Directoire	00 ha 11 a 29 ca

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section Z numéro 484 lieudit "Le Directoire", pour une contenance de vingt ares quatre-vingt-dix-neuf centiares (00ha 20a 99ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section Z numéro 1131, lieudit "Le Directoire", pour une contenance de 6 a 11 ca,
- La parcelle cadastrée section Z numéro 1132, objet des présentes,
- Et La parcelle cadastrée section Z numéro 1133, lieudit "Le Directoire", pour une contenance de 3 a 08 ca.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet GEOMEX ANTILLES, géomètre expert au LAMENTIN (97232), quartier Usine Soudon, le 1er juillet 2015 sous le numéro 6790M.

Une copie de ce document est annexée.



13854*01

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUESN° 2651-S-SD
(01-2018)
@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

BORNAGE

Le **VENDEUR** précise qu'un bornage partiel a été effectué par le cabinet GEOMEX ANTILLES, susdénommé, ainsi qu'il résulte du procès-verbal partiel et de reconnaissance de limites en date du 3 novembre 2014, dont une copie est demeurée ci-annexée.

2.- Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3.- Que Maître Annabelle DIDELOT, notaire au ROBERT, dûment mandatée par Monsieur Raymond BATOCHÉ, a fait paraître à la date du 17 mars 2023, dans le journal d'annonces légales "FRANCE ANTILLES" l'insertion suivante ci-après littéralement reproduite :

« M. Mathieu Raymond BATOCHÉ a chargé Me A. DIDELOT, notaire au ROBERT, 11 allée des Moubins, quartier Mansarde Catalogne, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont il entend se prévaloir sur une parcelle située au LAMENTIN (972), cadastrée section Z, n° 1132, pour 11a 29ca.

Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître auprès de Me DIDELOT à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tous dits, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 20/04/2023, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.

Pour avis

Me Annabelle DIDELOT »

Maître Annabelle DIDELOT, notaire soussigné, déclare qu'à la suite de cette insertion, aucune réclamation, revendication ou contestation de quelque nature que ce soit, ne lui a été présentée ou simplement portée à sa connaissance jusqu'à ce jour.

4.- Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Raymond BATOCHÉ, qui doit être considéré comme propriétaire du bien susdésigné.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.